

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 30.03.2022

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Mastic en aérosol**Numéro d'article :** 26701**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Secteur d'utilisation : SU21 Usages grand public : Ménages privés / grand public / consommateurs**SU22 Usages professionnels :** Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)**Catégorie de produit :** Mastic en aérosol**Catégorie de processus :** PROC7 Pulvérisation industrielle PROC11 Pulvérisation non industrielle**Utilisation prévue :** Produit de finition automobile/Peinture**Fabricant/ Fournisseur :** Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg -- Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter :** Département de la sécurité des produits**Informations en cas d'urgence :** + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Irritant pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GB CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

SGH07

Mot d'avertissement Danger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

acétone

acétate de n-butyle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

butan-1-ol

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 Nocif pour les

organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **Conseils**

de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation.

P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Informations Complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Accumulation possible de mélanges explosifs sans ventilation suffisante.

EUH211 Attention ! La pulvérisation peut entraîner la formation de gouttelettes respirables dangereuses. Ne pas respirer les aérosols ni le brouillard.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :

CAS: 67-64-1 EINECS : 200-662-2 Numéro d'index : 606-001-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119471330-49	acétone	20-<25%
	Flam. Liq. 2, H225 Irritation des yeux. 2, H319 ; STOT SE 3, H336 EUH066	
CAS: 115-10-6 EINECS : 204-065-8 Numéro d'index : 603-019-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119472128-37	éther diméthylique	12,5-<20%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	
CAS: 123-86-4 EINECS : 204-658-1 Numéro d'index : 607-025-00-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29	acétate de n-butyle	12,5-<20%
	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	
CAS: 74-98-6 EINECS : 200-827-9 Numéro d'index : 601-003-00-5 N° d'enregistrement : 01-2119486944-21	propane	5-<10%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	
CAS: 13463-67-7 EINECS : 236-675-5 Numéro d'index : 022-006-00-2 N° d'enregistrement : 01-2119489379-17	dioxyde de titane	5-<10%
	Carc. 2, H351	
CAS: 106-97-8 EINECS : 203-448-7 Numéro d'index : 601-004-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119474691-32	butane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8))	2,5-<5%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	
CAS: 75-28-5 EINECS : 200-857-2 Numéro d'index : 601-004-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119485395-27	isobutane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8))	2,5-<5%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	
CAS: 108-65-6 EINECS : 203-603-9 Numéro d'index : 607-195-00-7 N° d'enregistrement : 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	2,5-<5%
	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	
CAS: 9004-70-0	nitrate de cellulose	2,5-<5%
	Expl. 1.1, H201	

CAS: 71-36-3 EINECS : 200-751-6 Numéro d'index : 603-004-00-6 N° d'enregistrement : 01-2119484630-38	butane-1-ol	<2,5%
	Flam. Liq. 3, H226 ; Lésion oculaire 1, H318 Toxicité aiguë 4, H302 ; Irrit. cutanée 2, H315 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles 3, H335-H336	
CAS: 67-63-0 EINECS : 200-661-7 Numéro d'index : 603-117-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119457558-25	propane-2-ol	<2,5%
	Flam. Liq. 2, H225 Irritation des yeux. 2, H319 ; STOT SE 3, H336	
CAS: 7779-90-0 EINECS : 231-944-3 Numéro d'index : 030-011-00-6 N° d'enregistrement : 01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc	<1%
	Toxicité aquatique aiguë 1, H400 ; Toxicité aquatique chronique 1, H410	

Informations Complémentaires: CAS

9004-70-0 : GB CLP Note T

Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Après inhalation :Apporter de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau :En général, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact visuel :Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après ingestion :Buvez beaucoup d'eau et faites respirer de l'air frais. Consultez immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire** : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits.

Conseils aux pompiers -

Équipement de protection :Appareil de protection respiratoire buccale.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Précautions environnementales :

Informar les autorités compétentes en cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts. Empêcher tout déversement dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13. Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger :Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur tout matériau incandescent.
Éloigner toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Gardez un appareil de protection respiratoire à disposition. **Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités Stockage :**

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs :

Respecter les réglementations officielles relatives au stockage des emballages contenant des récipients sous pression. **Informations sur le stockage dans un entrepôt commun :**Non requis. **Informations complémentaires sur les conditions de stockage :**Garder le récipient hermétiquement fermé. **Classe de stockage :**2 B

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :		
67-64-1 acétone		
BIEN	Valeur à court terme : 3620 mg/m³, 1500 ppm Valeur à long terme : 1210 mg/m³, 500 ppm	
115-10-6 éther diméthylique		
BIEN	Valeur à court terme : 958 mg/m³, 500 ppm Valeur à long terme : 766 mg/m³, 400 ppm	
13463-67-7 dioxyde de titane		
BIEN	Valeur à long terme : 10* 4** mg/m³ * total inhalable **respirable	
106-97-8 butane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8))		
BIEN	Valeur à court terme : 1810 mg/m³, 750 ppm Valeur à long terme : 1450 mg/m³, 600 ppm Carc (si plus de 0,1 % de buta-1,3-diène)	
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
BIEN	Valeur à court terme : 548 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme : 274 mg/m³, 50 ppm Sk	
71-36-3 butane-1-ol		
BIEN	Valeur à court terme : 154 mg/m³, 50 ppm Sk	
67-63-0 propane-2-ol		
BIEN	Valeur à court terme : 1250 mg/m³, 500 ppm Valeur à long terme : 999 mg/m³, 400 ppm	
DNEL		
67-64-1 acétone		
Oral	DNEL	62 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme)
Dermique	DNEL	62 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme)
Inhalatif	DNEL	186 mg/kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 2420
	DNEL	mg/m3 (Travailleur, local aigu)
	DNEL	1210 mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	200 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	60 mg/m3
123-86-4 acétate de n-butyle		

Oral	DNEL	2 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 2
Dermique	DNEL	mg/kg /par jour (Consommateur, systémique aiguë) 11 mg/
	DNEL	kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 11 mg/kg /
	DNEL	par jour (Travailleur, systémique aiguë)
Inhalatif	DNEL	6 mg/kg/par jour (Consommateur, systémique à long terme) 6
	DNEL	mg/kg/par jour (Consommateur, systémique aigu) 300 mg/m3
	DNEL	(Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	600 mg/m3 (Travailleur, systémique aiguë) 300 mg/m3
	DNEL	(Travailleur, local à long terme) 600 mg/m3 (Travailleur,
	DNEL	local aigu) 35,7 mg/m3 (Consommateur, systémique à
	DNEL	long terme) 300 mg/m3 (Consommateur ; systémique
	DNEL	aiguë) 35,7 mg/m3 (Consommateur, local à long terme)
	DNEL	
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Dermique	DNEL	796 mg/kg/par jour (Travailleur, systémique à long terme) 320
Inhalatif	DNEL	mg/kg/par jour (Consommateur, systémique à long terme) 275
	DNEL	mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	33 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
71-36-3 butane-1-ol		
Oral	DNEL	3,125 mg/kg/par jour (consommateur, systémique à long terme) 310
Inhalatif	DNEL	mg/m3 (travailleur, local à long terme)
	DNEL	55 mg/m3 (Consommateur, local à long terme)
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	DNEL	26 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 888
Dermique	DNEL	mg/kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 319 mg/
	DNEL	kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 500 mg/
Inhalatif	DNEL	m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	89 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
PNEC		
67-64-1 acétone		
PNEC	10,6 mg/l (eau douce)	
PNEC	1,06 mg/l (eau de mer)	
PNEC	21 mg/l (rejet sporadique) 100 mg/l	
PNEC	(station d'épuration) 30,4 mg/kg	
PNEC	(sédiments d'eau douce)	
PNEC	3,04 mg/kg (sédiment d'eau de mer)	
PNEC	29,5 mg/kg (sol)	
123-86-4 acétate de n-butyle		

PNEC	0,18 mg/l (eau douce)
PNEC	0,018 mg/l (eau de mer)
PNEC	0,36 mg/l (rejet sporadique) 35,6
PNEC	mg/l (station d'épuration) 0,981 mg/
PNEC	kg (sédiment d'eau douce) 0,0981
PNEC	mg/kg (sédiment d'eau de mer)
PNEC	0,0903 mg/kg (sol)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
PNEC	0,635 mg/l (eau douce)
PNEC	0,064 mg/l (eau de mer)
PNEC	100 mg/l (Station d'épuration) 3,29
PNEC	mg/kg (Sédiments d'eau douce) 0,329
PNEC	mg/kg (Sédiments d'eau de mer) 0,29
PNEC	mg/kg (Sol)
71-36-3 butane-1-ol	
PNEC	0,082 mg/l (eau douce)
PNEC	0,0082 mg/l (eau de mer)
PNEC	2,25 mg/l (rejet sporadique) 2476
PNEC	mg/l (station d'épuration) 0,178 mg/
PNEC	kg (sédiment d'eau douce) 0,0178
PNEC	mg/kg (sédiment d'eau de mer) 0,015
PNEC	mg/kg (sol)
67-63-0 propane-2-ol	
PNEC	140,9 mg/l (eau douce)
PNEC	140,9 mg/l (eau de mer)
PNEC	140,9 mg/l (rejet sporadique) 2251
PNEC	mg/l (station d'épuration) 552 mg/kg
PNEC	(sédiment d'eau douce) 552 mg/kg
PNEC	(sédiment d'eau de mer)

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se

laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas inhaler les gaz/fumées/aérosols.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Éviter le contact avec les yeux.

Protection respiratoire :

- En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre A2/P3

Protection des mains :gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc butyle, BR

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau du gant

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm sont résistants

à : Acétone : 480 min

Acétate de butyle : 60 min

Acétate d'éthyle : 170 min

Xylène : 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes. Par mesure de précaution, nous recommandons aux utilisateurs et aux personnes responsables de la sécurité au travail de considérer une durée de résistance aux solvants de 42 minutes. Compte tenu des données de la section 3 de cette FDS, une durée de résistance plus longue peut être envisagée dans certains cas.

Protection des yeux/du visage:Lunettes de protection hermétiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les caractéristiques physiques	et propriétés chimiques
de base Informations générales	
Apparence:	
Formulaire:	Aérosol
Couleur:	Beige
Odeur:	De type solvant
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Indéterminé.
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Non applicable, car aérosol.
Inflammabilité :	Non applicable.
Limite inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure :	1,2 % vol.
Supérieur:	26,2 % vol.
Point d'éclair:	Non applicable, car aérosol.

Température d'auto-inflammation :	240 °C (464 °F)
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH	Non déterminé.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
eau:	Non miscible ou difficile à mélanger.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C (68 °F) :	4000 hPa (3000,2 mm Hg)
Masse volumique et/ou densité relative	
volumique à 20 °C (68 °F) :	0,8 g/cm ³ (6,7 lb/gal)
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.
Autres informations	
Apparence:	Aérosol
Formulaire:	
Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.	
Propriétés explosives :	Non déterminé.
Teneur en solvant :	
Solvants organiques :	79,3 %
Eau	0,3 %
COV (CE)	---
	675,5 g/l
COV-UE%	79,34 %
Teneur en solides :	19,8 %
Changement de condition	
Taux d'évaporation	Non applicable.
Informations relatives aux classes de danger physique	
Explosifs	Vide
Gaz inflammables	Vide
Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Gaz comburants	Vide
Gaz sous pression	Vide
Liquides inflammables	Vide
Solides inflammables	Vide
Substances et mélanges autoréactifs	Vide
Liquides pyrophoriques	Vide
Solides pyrophoriques	Vide

Substances et mélanges auto-échauffants	<i>Vide</i>
et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>Vide</i>
Liquides oxydants	<i>Vide</i>
Solides oxydants	<i>Vide</i>
Peroxydes organiques	<i>Vide</i>
Corrosif pour les métaux	<i>Vide</i>
Explosifs désensibilisés	<i>Vide</i>

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune autre information pertinente disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Matériaux incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité

aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :		
67-64-1 acétone		
Oral	DL50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 15 800 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4 h	76 mg/l (rat)
	CL50 / 96h	5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	DL50	10 800 mg/kg (rat) (OCDE 401)
Dermique	DL50	> 17 600 mg/kg (lapin) CL50 /
Inhalatif	CL50	4 h > 21 mg/m3 (rat)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	DL50	8530 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 5000 mg/kg (lapin)

Inhalatif	CL50 / 4 h	> 10 000 mg/m3 (rat)
71-36-3 butane-1-ol		
Oral	DL50	DL50 2292 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	3430 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4 h	17 000 mg/m3 (rat)
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	DL50	5840 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	13900 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50	> 25 mg/l (rat)
		LC 50 : 6 h

Corrosion/irritation cutanéeAucun effet irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaireProvoque une grave irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanéeAucun effet sensibilisant connu. **STOT -**

exposition uniquePeut provoquer somnolence ou étourdissements. **Informations**

sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes
Aucun des ingrédients n'est répertorié.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :	
67-64-1 acétone	
CL50/96h	8300 mg/l (poisson)
CE50/96h	7200 mg/l (algues)
CL50 / 48 h	8450 mg/l (crustacé (puce d'eau))
115-10-6 éther diméthylique	
CE50 / 96 h	155 mg/l (algues)
CL50 / 48 h	> 4000 mg/l (daphnie magna)
CL50 / 96 h	> 4000 mg/l (poisson)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
CE50 / 48 h	> 500 mg/l (daphnie magna) 100-180
CL50 / 96 h	mg/l (oncorhynchus mykiss)
71-36-3 butane-1-ol	
CL50 / 96 h	1376 mg/l (poisson)
67-63-0 propane-2-ol	
CL50/96h	9640 mg/l (pimephales promelas ; 96 h)
CL50 / 24 h	9714 mg/l (daphnia magna)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc	

CE50 / 48 h	0,33 mg/l (crustacés) CL50 / 96
CL50 / 96 h	h 0,37 mg/l (poissons)

Persistance et dégradabilité :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Potentiel de bioaccumulation** :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Mobilité dans le sol** :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats des évaluations PBT et vPvB PBT** :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennesLe produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres effets indésirables

RemarqueNocif pour les poissons **Informations**

écologiques complémentaires : Notes générales :

Classe de danger pour l'eau 1 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau

Ne pas laisser le produit non dilué ou en grande quantité pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

Nocif pour les organismes aquatiques.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets **Recommandation**

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation:L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro

d'identification ADR, IMDG, IATA

UN1950

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR

IMDG

IATA

AÉROSOLS 1950

AÉROSOLS

AÉROSOLS, inflammables

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

Étiquette

2 Gaz 5F.
2.1

IMDG, IATA



Classe

Étiquette

2.1 Gaz
2.1

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

non réglementé

Risques environnementaux :

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.
Attention : Gaz.

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : -

Numéro EMS :

Code d'arrimage

FD, SU

SW1 Protégé des sources de chaleur.

SW22 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Catégorie A. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre :

Catégorie B. Pour les DÉCHETS AÉROSOLS : Catégorie C, Hors locaux d'habitation.

Code de ségrégation

SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Séparation comme pour la classe 9. Ranger « séparé de » la classe 1 sauf pour la division 1.4.

Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Ségrégation

comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les

DÉCHETS AÉROSOLS :

Ségrégation selon la subdivision appropriée de la classe 2.

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

ADR

Quantités limitées (LQ)

1L

■ Quantités exceptées (EQ)	Code : E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2
Catégorie de transport	
Code de restriction du tunnel	D
IMDG	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code : E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
« Règlement type » de l'ONU :	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié. **Catégorie Seveso** P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 150 t **Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur** 500 t **Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H201 Explosif ; risque d'explosion en masse.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une grave irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations et acronymes :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

Transport international de marchandises dangereuses par chemin de

fer) OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

DNEL : Niveau dérivé sans effet (UK REACH) PNEC :

Concentration prédite sans effet (UK REACH) LC50 :

Concentration létale, 50 pour cent

DL50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

Expl. 1.1 : Explosifs – Division 1.1

Flam. Gas 1A : Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1 : Aérosols – Catégorie 1

Gaz de pression (Comp.) : Gaz sous pression – Gaz comprimé Flam.

Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute

Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2 :

Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2

Lésion oculaire 1 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1 Irrit.

oculaire 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 2

Carcinogénicité 2 : Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique aigu - Catégorie 1 Aquatic

Chronic 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 1 Aquatic

Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.